

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAÏM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2024 – 027 : Affectation du résultat 2023 - Budget Principale Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Considérant que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 4 200 036,78 euros,

Considérant que le compte administratif 2023 présente un excédent d'investissement de 470 460,61 euros,

Considérant qu'après intégration des crédits reportés, le compte administratif 2023 présente un besoin de financement d'investissement cumulé de 1 974 160,07 euros.

Délibère, et,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal Ville ainsi qu'il suit :

- ✓ En affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget 2024 pour 1 974 160,07 euros,
- ✓ En solde disponible : affectation à l'excédent reporté au compte 002 recettes section de fonctionnement du budget 2024 pour 2 225 876,71 euros.

Dit que l'excédent d'investissement 2023 est reporté au compte 001 recettes d'investissement du budget 2024 pour 470 460,61 euros.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 26

Vote contre : 3 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, K. OUKBI)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

27 MARS 2024

27 MARS 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification